

Taux des retenues à la source pour les retraits de REER – 2020

Montant	Québec (note 1)	Fédéral	Total
5 000 \$ et moins	15 %	5 %	20 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %	25 %
15 001 \$ et plus	15 %	15 %	30 %

Notes du
CQFF

- 1 - Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2017, la retenue à la source québécoise sur un retrait imposable de REER s'appliquait à un taux unique de 16 %. Ce taux est de 15 % depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 2 - Certaines institutions financières (cela peut varier d'une à l'autre) font un cumul des retraits de REER effectués dans l'année à l'égard du régime en question afin d'établir le taux de la retenue d'impôt applicable sur les retraits subséquents.